

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2020 - 355
AEC

Nature : 6.1

Objet : Interdiction d'accès et d'utilisation du petit portillon d'entrée du cimetière du Vieux Clocher

Le maire de la ville de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-7, L 2213-10.

Considérant qu'en vertu de son pouvoir de police général, le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique qui comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, les accidents naturels,

Considérant que le maire est détenteur de la police des cimetières et des funérailles,

Considérant, que l'état du monument n° 67 constitue un danger pour la sécurité des visiteurs et pour la préservation des monuments mitoyens,

Considérant que l'état du monument funéraire n'offre pas les garanties de solidité nécessaires et qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de sécuriser ses abords.

ARRÊTE

Article 1 : Le portillon qui se situe rue de l'Eglise est fermé au public jusqu' à nouvel ordre.

Article 2 : Durant cette période, l'accès au cimetière du Vieux Clocher se fera exclusivement par la grande porte.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux portes de la mairie et dudit cimetière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de Saint-Palais-sur-Mer est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la police municipale
- Madame la Directrice des services techniques

Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 07 AOUT 2020

Acte rendu exécutoire
après transmission en sous-préfecture,

le : 07 AOUT 2020

Et publication / notification

du : 07 AOUT 2020

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,



Christian VALENTINI

Le maire,



Claude BAUDIN